



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34 - adm@courtepin.ch

Législature 2021-2026

Message no 37 du Conseil communal au Conseil général
du 13 mars 2024

(La version française du message fait foi)

Modification du règlement scolaire

1. Introduction et objet du message

L'article 20, alinéa 2, de la loi sur la scolarité obligatoire, les communes doivent fixer dans leur règlement scolaire les jours et demi-jours de congé hebdomadaire des élèves du premier cycle primaire.

En raison d'un changement de l'horaire des alternances pour les élèves 3H du cercle scolaire de Courtepin qui sera valable dès la rentrée d'août 2024, il est nécessaire modifier l'article 7 du règlement scolaire de la commune. Dès lors, le demi-jour de congé aura lieu le mardi matin au lieu du mercredi matin.

L'alinéa c) dudit règlement sera modifié de la façon suivante :

c) pour les élèves de 3H : mardi matin et jeudi matin selon le principe de l'alternance.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la modification du règlement scolaire.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 5 février 2024.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat